



SOMMAIRE

	Pages
Point 22 de l'ordre du jour : La situation au Moyen-Orient	1
Point 9 de l'ordre du jour : Discussion générale (suite) Discours de M. Noman (Yémen)	10

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Si l'Assemblée est consentante, je vais tout d'abord donner la parole, pour faire des déclarations à titre d'information, aux représentants des Etats qui nous ont fait parvenir les lettres contenues respectivement dans les documents A/9190, A/9203 et A/9204, qui ont été distribués. Nous poursuivons ensuite la discussion générale. Je donne la parole en premier lieu au signataire du document A/9203, le représentant de la République arabe syrienne.

2. **M. ISMAIL** (République arabe syrienne) : Avant-hier, Monsieur le Président, je vous ai adressé, sur instructions de mon gouvernement, une lettre relative à la nouvelle et lâche agression israélienne contre mon pays. Comme il était pratiquement impossible de réunir le même jour l'Assemblée générale, je vous ai prié de bien vouloir faire distribuer ma lettre, en tant que document officiel, à toutes les délégations [A/9203]. Maintenant, je désirerais porter à la connaissance des représentants ici réunis des informations supplémentaires quant à l'agression dont mon pays est la victime.

3. L'attaque israélienne a commencé à 14 heures, heure locale, en Syrie, le 6 octobre sur l'entière ligne du front. Ont participé à l'attaque les forces terrestres et les forces aériennes. Dès le début, l'attaque était massive et a pris des dimensions telles qu'il apparaissait indiscutable qu'elle annonçait l'application d'un plan préconçu. Les forces syriennes ont dû riposter et la bataille continue sur terre et dans l'air.

4. Les dernières nouvelles en provenance de Syrie nous informent que les Israéliens ont essayé de lancer une attaque par la mer contre les installations du port de Tartous et contre celui de Lattaquié, et ont dû faire face à la résistance de nos unités de garde côtière, et un engagement a eu lieu entre les deux parties.

5. L'attaque simultanée lancée contre l'Egypte prouve indiscutablement le caractère délibéré et planifié de l'agression israélienne, qui vise à réaliser une nouvelle expansion territoriale aux dépens de la Syrie et de l'Egypte afin de les obliger par la force à accepter les conditions qu'Israël était incapable d'imposer par d'autres moyens.

6. Israël avait commencé à appliquer son nouveau plan d'agression avant l'attaque du 6 octobre. En fait, le 13 septembre dernier, des bombardiers israéliens ont pénétré dans l'espace aérien syrien, à une profondeur de plus de 100 kilomètres, avec l'intention de bombarder des objectifs stratégiques et économiques. Ils en ont été empêchés par notre chasse après un combat qui finit par des pertes des deux côtés. Déjà, cette tentative d'agression donnait une idée des intentions israéliennes. En fait, Israël a entrepris depuis lors une concentration massive de troupes sur nos frontières, et l'on attendait d'un moment à l'autre l'attaque imminente. Voilà pourquoi Israël n'a pu profiter cette fois de l'avantage de l'attaque par surprise.

7. Le caractère saillant de cette nouvelle guerre d'agression lancée par Israël contre la Syrie et l'Egypte est qu'elle constitue un défi indescriptible à l'opinion publique mondiale et à la communauté internationale. Elle intervient après la résolution AHG/Rés.70 (X) adoptée par l'Organisation de l'unité africaine et celle adoptée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue dernièrement à Alger [Voir A/9330, p. 41 à 45]. Elle intervient également après les résolutions des Nations Unies et de leurs différents organes et après le projet de résolution S/10974 présenté au Conseil de sécurité par les pays non alignés¹ et qui a été accepté par tous les membres du Conseil sauf par les Etats-Unis.

8. Dans toutes ces résolutions, Israël a été expressément condamné ou réprouvé pour sa politique agressive et expansionniste. Ces résolutions représentent l'attitude réprobatrice de la communauté internationale à l'égard d'Israël. Ainsi, cette nouvelle guerre d'agression, lancée par Israël, apparaît comme un défi direct à la communauté internationale de même qu'aux organisations internationales qui ont voté les résolutions que j'ai mentionnées. Elle est également un défi lancé individuellement à tous les Etats qui ont voté ces résolutions.

9. Actuellement, nous luttons pour repousser l'agresseur. Nous exerçons notre droit de légitime défense. Nous ne voulons apporter la mort à personne; nous nous efforçons d'empêcher l'agresseur de semer la mort et la des-

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973.

truction dans notre patrie. Nous demandons qu'enfin cette plaie qui ne cesse de saigner dans notre région soit soignée et définitivement guérie.

10. Nous demandons l'application stricte des principes de la Charte des Nations Unies, en d'autres termes, qu'il soit mis fin à l'occupation des territoires arabes usurpés par la force; que notre intégrité territoriale soit garantie; que le principe de l'autodétermination, qui est reconnu à tous les peuples, y compris le peuple palestinien, soit appliqué, comme un droit inaliénable découlant de la Charte des Nations Unies.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères d'Israël.

12. **M. EBAN** (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Il n'est pas un homme, pas une femme, dans cette salle ou en dehors, qui ne sache au fond de son cœur que l'Egypte et la Syrie ont porté un coup très dur, un coup soudain, à la plus chère de toutes les causes humaines: la cause de la paix internationale. Cet assaut prémédité et non provoqué, qu'ils ont lancé à travers la ligne de cessez-le-feu le Jour des propitiations, le 6 octobre 1973, passera dans l'histoire comme l'un des actes les plus vils dont un gouvernement ait jamais été responsable. Israël est inébranlablement résolu à déjouer, à repousser cet assaut car, s'il devait réussir, l'espoir de paix mourrait.

13. Que personne ne doute que cette tentative d'écraser la structure du cessez-le-feu constitue une violation massive du droit international. Le cessez-le-feu est un accord international. Il a été accepté par l'Egypte, la Syrie et Israël à la suite d'une décision du Conseil de sécurité qui a remporté l'assentiment des trois gouvernements. La résolution du Conseil de sécurité 233 (1967), du 6 juin 1967, se lit comme suit:

"Le Conseil de sécurité,

"...

"1. Prie les gouvernements intéressés, à titre de première étape, de prendre immédiatement toutes mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et d'une cessation de toutes activités militaires dans la région."

L'assentiment d'Israël et de l'Egypte a été exprimé sans tarder et, trente heures après, le cessez-le-feu intervenait officiellement sur le terrain. Quelques jours plus tard, dans sa résolution 235 (1967), le Conseil de sécurité, notant "que les Gouvernements d'Israël et de la République arabe syrienne ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu", exigeait "que les hostilités cessent immédiatement".

14. L'engagement mutuel de la Syrie et d'Israël n'a jamais été contesté ni répudié par l'un ou l'autre gouvernement. En fait, les deux l'ont invoqué dans des plaintes et revendications auprès du Conseil de sécurité.

15. Le cessez-le-feu égypto-israélien a été appliqué, à la suite d'un accord mutuel, jusqu'en 1968. Ce jour-là, le Gouvernement égyptien a annoncé qu'il répudiait le cessez-le-feu. Par la suite, il a expliqué qu'il se proposait de mener ce qu'il appelait une guerre d'usure. Jusqu'à l'été 1970, cette

guerre d'usure n'avait pas encore donné de résultats, sinon la mort de plusieurs centaines d'hommes, la dévastation de vastes régions près du canal de Suez et l'engagement croissant du Moyen-Orient dans la politique et les rivalités des puissances.

16. Pendant l'été 1970, l'Egypte et Israël, grâce aux bons offices des Etats-Unis, ont renouvelé le cessez-le-feu qui est entré en vigueur le 7 août 1970. Ce fut, pour le Moyen-Orient et pour le monde, un moment de soulagement qui a semblé offrir une perspective nouvelle, un espoir nouveau, car, en même temps qu'ils acceptaient le cessez-le-feu, nos deux gouvernements convenaient de résoudre les différends persistant entre eux par voie de négociations sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Israël avait pris l'engagement que, lors de l'établissement de la paix avec des frontières sûres et reconnues, ses forces seraient retirées jusqu'à ces frontières sûres, qui seraient déterminées par négociations dans l'accord de paix. Ainsi, un consensus international net s'est dégagé quant au moyen d'arriver à la paix au Moyen-Orient.

17. Les étapes étaient nettes: 1) le cessez-le-feu; 2) des négociations; 3) l'accord sur les conditions de la coexistence, y compris la question des frontières; 4) le retrait jusqu'aux frontières reconnues, avec l'établissement d'une paix permanente. Cette politique de maintien du cessez-le-feu et d'offre de négociations pour le règlement définitif a reçu par mon intermédiaire, une fois de plus, l'engagement d'Israël devant l'Assemblée générale, le 3 octobre de cette année [2139^e séance].

18. Le représentant de la Syrie, au cours de ce débat, s'est engagé, au nom de son gouvernement, à pratiquer une politique de guerre incessante. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, sachant sans doute ce qui allait se produire, a prudemment renvoyé sa déclaration de la semaine dernière à la semaine suivante. Il savait ce qu'il faisait. Les préparatifs de l'assaut du 6 octobre devaient être très avancés.

19. A travers cet horizon très sombre, très gris, mais qui laissait l'espoir, avec une lueur de perspective de négociations, à travers tout cela, est venue la réponse de l'Egypte et de la Syrie le 6 octobre. Leur réponse à l'espoir de paix a été un sordide recours à la guerre. Leur réponse à la vision d'un Moyen-Orient de paix, en voie de développement, a consisté à remplir la région, ces deux ou trois derniers jours, de sang, de beaucoup de sang, de larmes et de passion marquée par la rancœur. Tout sauf le dialogue, tout plutôt que la négociation, tout sauf le respect des engagements existants et la recherche de nouveaux accords, tout sauf cela.

20. Je voudrais informer l'Assemblée générale de la façon dont cette crise a évolué. Elle a évolué rapidement, mais elle a eu un prélude. A 4 heures du matin (heure israélienne), 10 heures du matin (heure de New York), 6 heures avant le déclenchement des hostilités, un télégramme m'est parvenu me disant que des sources dignes de foi, de même que des preuves sur le terrain, indiquaient qu'il y aurait une attaque commune de l'Egypte et de la Syrie au cours de la journée, afin de traverser la ligne de cessez-le-feu au canal de Suez et à Golan. Deux heures après, des représentants diplomatiques en Israël, à commencer par celui des Etats-Unis, qui avaient parrainé le cessez-le-feu, ont été avisés de cette

perspective. L'ambassadeur des Etats-Unis en Israël a été informé, quelques heures avant l'attaque, qu'Israël n'agirait pas le premier, qu'il accepterait le sacrifice qu'entraînerait cette renonciation mais, bien entendu, qu'il repousserait tout mouvement syrien ou égyptien. Son gouvernement, et d'autres après lui, ont été invités à informer Le Caire et Damas, ainsi que d'autres, dans ce sens. Des échanges semblables ont eu lieu, ici, à New York, au niveau des ministres des affaires étrangères.

21. Nous connaissons la réponse. Tout d'abord, l'Égypte a inventé une bataille navale imaginaire, avec des bateaux israéliens également imaginaires, à un lieu imaginaire, à un moment imaginaire : la bataille inexistante la plus dramatique de l'histoire de la guerre. Cela se serait passé plusieurs heures après que le plan d'attaque égyptien avait été révélé et communiqué par nos soins à d'autres gouvernements. L'Égypte et la Syrie n'ont aucune preuve à l'appui de cette invention pour la simple raison que c'est bien une invention par laquelle des millions de personnes, dans ce pays et d'autres, ont été insultées.

22. Après le mensonge est venue l'agression, une attaque du nord et du sud avec franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des forces massives.

23. Il y a ici deux faits qui nous ont fortement frappés et resteront gravés dans nos mémoires chaque fois que nous aurons à examiner les exigences de notre sécurité et le genre d'adversaires auxquels nous faisons face. Il y a d'abord le choix du jour. Il n'y a qu'un jour dans l'année où les communications intérieures et extérieures sont pratiquement paralysées, un jour où la nation se détourne de toute préoccupation matérielle, unique dans le calendrier spirituel de l'humanité, une célébration intense faite de méditation et d'humilité. Les effets logistiques du Jour des propitiations font qu'il n'y a pas de communications entre Israël et le monde extérieur au niveau normal, pas même à l'intérieur du pays.

24. Ce grossier mensonge à propos de l'initiative d'Israël est réfuté par le rapport des observateurs des Nations Unies qui dit expressément quels ont été les empiètements de l'Égypte à travers la ligne du cessez-le-feu, quels ont été aussi les empiètements de la Syrie à travers la ligne du cessez-le-feu². Où, dans ce document ou dans tout autre, y a-t-il la plus légère allusion à des empiètements d'Israël à travers la ligne du cessez-le-feu ? Quelles sont les preuves indépendantes que les Ministres des affaires étrangères de l'Égypte et de la Syrie sont en mesure d'apporter pour étayer leurs mythes et leurs inventions au sujet du nombre inexistant de navires passant silencieusement dans une nuit inexistante elle aussi ?

25. Il y a aussi la preuve du bon sens. Dans le monde entier, les hommes doivent se poser cette question : à quel point un homme pourrait-il être idiot pour croire qu'en un jour où il n'y a aucune communication, aucune activité, aucun radio, aucune possibilité d'appeler des réserves, alors que la vaste majorité de nos soldats sont chez eux ou dans les temples, où même les postes avancés n'ont qu'un personnel minimal, Israël irait précisément

lancer une guerre, en ce jour le plus saint de tous pour ceux qui ont à cœur la solidarité des Juifs, et ce pour solliciter l'attaque de milliers de chars égyptiens et syriens à travers une ligne à peu près déserte et complètement silencieuse ?

26. Non, aucun doute n'est permis : l'Égypte et la Syrie ont exploité la vulnérabilité matérielle née de cette journée spirituelle à laquelle les Juifs ne renonceront jamais.

27. L'Égypte a concentré, aux fins de cet assaut, plus de 3 000 chars, 2 000 canons, près de 1 000 avions et, selon les porte-parole de l'Égypte, 600 000 hommes, tous munis d'armes soviétiques les plus modernes, y compris des bombardiers, des missiles au sol et des navires équipés de missiles. Le premier jour, les garnisons ordinaires israéliennes, dans les positions les plus défensives qu'une nation puisse jamais se permettre lorsqu'il y a une tension régionale, leur ont fait face. Du côté syrien, 1 000 chars et un nombre correspondant d'armes dans les airs. Et toute cette force brutale s'est abattue sans provocation à travers la ligne du cessez-le-feu.

28. Nous avons subi des pertes tragiques de vies, et le sang a coulé chez nous. L'Égypte et la Syrie ont souffert beaucoup plus encore à la suite de l'agression cynique déchaînée par leurs dirigeants. Mais le président Sadate nous a dit un jour que peu lui importerait qu'il y ait un million de morts, à la condition qu'il parvienne à son objectif. Je reconnais que l'exploitation sacrilège de ce Jour des propitiations et la renonciation par Israël, au cours de ces heures critiques, à une action préventive, nous ont coûté cher, mais l'avantage de la Syrie et de l'Égypte a été et sera bref. Les forces israéliennes repoussent maintenant l'ennemi avec succès sur les deux fronts. Il est d'importance vitale que les forces égyptiennes et syriennes ne puissent rester où que ce soit, au-delà des lignes du cessez-le-feu. Le remplacement des lignes du cessez-le-feu par des frontières permanentes mutuellement acceptées doit résulter des négociations et de la paix, et non pas d'attaques perfides non provoquées du genre Pearl Harbor.

29. Enfin, en attendant l'exposé plus complet de notre position qui sera fait à la réunion du Conseil de sécurité qui, je crois savoir, a été demandée, je voudrais dire quelque chose des leçons de cette expérience.

30. D'abord, parlons de la nature des hostilités devant lesquelles nous nous trouvons. La nature des hostilités devant lesquelles Israël est placé est telle qu'aucune mesure de sécurité ne peut être exagérée. Lorsque le président Sadate a dit dans un journal égyptien qu'il admirait Hitler, le monde entier a souri avec indulgence. L'Union soviétique qui avait résisté à Hitler héroïquement mais tardivement a continué à fournir des armes. D'autres nations ont haussé les épaules. Lorsque le Premier Ministre égyptien a loué le meurtre de pèlerins et de touristes à Lod, on nous a dit que c'était de la "simple propagande". La littérature antisémite abonde au Caire, drogue spirituelle entraînant mort et pourriture. Il y a trop d'indulgence internationale à l'égard de cette hostilité. Il y a eu indulgence à son égard à la Conférence d'Alger. Il y a eu indulgence dans un discours au cours

² Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973, document S/7930/Add.2141.

duquel une belle tradition continentale de paix, de fidélité, de constance et d'amitié a été violée à cette tribune par le Président du Zaïre. Il y a trop d'indulgence à l'égard de cette hostilité. Nous devons prendre au sérieux les déclarations d'hostilité de l'Égypte et de la Syrie.

31. Il y a ensuite un cauchemar qui subsistera pour les Israéliens, quoi que nous apporte l'avenir. Imaginons que, dans une humeur imbécile de désir de suicide, nous soyons revenus aux lignes précédentes d'armistice au lieu de négocier les frontières dans un cadre de paix. Si nous avons commis cet acte de folie, les attaques du 6 octobre lancées de très près, nous prenant à la gorge et au cœur, auraient causé de telles destructions dans nos centres vitaux qu'Israël et tout son peuple, tous les souvenirs, toutes les espérances et tous les rêves de notre histoire peut-être seraient maintenant perdus, perdus ! balayés dans un massacre atroce.

32. Et comme nous avons raison de demander avec insistance une négociation des plus précises des frontières au cours d'un règlement de paix ! Combien se trompaient ceux qui nous conseillaient d'agir d'autre façon ! Car il y a trois choses qui sont essentielles, non seulement pour l'existence et la sécurité d'Israël, mais pour la paix du Moyen-Orient : d'abord la paix elle-même; ensuite, la négociation comme voie menant vers la paix; et, en troisième lieu, dans le cadre d'une paix négociée, l'établissement de frontières sûres qui nous garantiront quelque peu de la perspective d'un coup fatal porté à notre nation à la suite d'une attaque soudaine du genre de celle qui s'est produite il y a quelques jours.

33. Il y a bien entendu d'autres horizons au-delà, mais la tâche immédiate à laquelle nous consacrons toute notre intelligence et tout notre cœur, pour laquelle nous faisons tous les sacrifices, est de rétablir toute la structure du cessez-le-feu.

34. Le cessez-le-feu comporte deux éléments : l'abstention des combats et les lignes de positions concertées par les parties en tant que lignes et positions du cessez-le-feu.

35. En cette heure tragique et solennelle, nous ne pouvons nous empêcher de repenser au gaspillage, à l'angoisse et aux souffrances qui eussent pu être évités au cours de ces deux dernières décennies. Tous nos voisins arabes qui sont des pays en voie de développement ont, pendant cette période, dépensé pour la guerre des sommes de l'ordre de vingt milliards de dollars. Le résultat ? Néant. Les réalisations ? Aucune. Si l'on a dit que cette guerre était menée au nom et pour la sauvegarde des réfugiés, la plus petite fraction de ces dépenses aurait suffi pour résoudre tous les problèmes des réfugiés au Moyen-Orient, plus de 50 fois au moins. Telle est donc la leçon de l'inutilité et du gaspillage qu'entraînent les hostilités.

36. Mais, à cet instant, nous nous trouvons devant une préoccupation plus pressante. Il s'agit de mettre fin à l'effusion de sang et de rétablir le cessez-le-feu dans son intégrité en veillant à ce qu'aucune force, égyptienne ou syrienne, ne demeure au-delà des lignes reconnues et légitimes du cessez-le-feu. C'est en partant de ce point, et seulement de celui-ci, que nous devons poursuivre notre voyage vers l'horizon de la paix.

37. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais résumer la situation du point de vue de la procédure, si le représentant de l'Arabie Saoudite veut bien me le permettre. Avant de donner la parole aux orateurs qui se sont déjà exprimés ou à ceux qui ne sont pas encore arrivés, j'avais demandé à l'Assemblée générale de me permettre d'interrompre la discussion générale pour quelques instants; le débat général reprendra immédiatement après.

38. Or, le représentant de l'Arabie Saoudite me demande la parole. S'il s'agit d'une motion d'ordre, je le prierai de monter à la tribune.

39. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je me conformerai au règlement, je ne demande pas de privilège, mais il s'agit ici d'un événement extraordinaire. Vous avez permis à deux orateurs de prendre la parole. Il est exact que le droit de réponse ne doit être exercé qu'en fin de journée, en d'autres termes, lorsque s'achève notre séance de l'après-midi. Cependant, il s'agit là d'une question qui a été soumise à l'Assemblée et le droit de réponse doit être exercé séance tenante. Je parle de la procédure. En outre, si je devais intervenir plus tard, je ferais encore une entorse au règlement, car une fois que la question des événements tragiques qui se déroulent actuellement au Moyen-Orient aura cessé d'être débattue ici à l'Assemblée, elle sera reprise au Conseil de sécurité.

40. D'autre part, Monsieur le Président, je me permettrai de vous rappeler que nul autre que le représentant de l'Union soviétique avait demandé l'autre jour [2138^e séance] à faire une déclaration et vous l'aviez autorisé à parler, à juste titre, car il s'agissait d'une question fort importante. Ce qui vaut pour le représentant de l'Union soviétique vaut assurément pour le représentant d'un petit Etat. Vous aviez estimé qu'il s'agissait d'une importante question car elle revêtait un caractère humanitaire et je ne reviendrai pas en détail sur l'intervention du représentant de l'Union soviétique.

41. Ainsi, Monsieur le Président, fondant ma demande sur la logique et sur ce précédent, je vous demande de m'accorder la parole pour répondre à M. Eban qui vient de parler et que nul n'a interrompu. Nous l'avons écouté très attentivement, mais je pense que le droit est pour moi et je suis prêt à entamer un débat de procédure sur cette question. Si vous ne m'autorisez pas à agir ainsi, je reprendrai ma place; mais, dans ce cas, je soulèverai une autre motion d'ordre. Il vous appartient, Monsieur le Président, de tenir compte de la logique et du précédent que j'ai invoqués et de me donner la parole pour quelques instants pour réfuter ce qu'a dit le représentant d'Israël. Je n'entends nullement enfreindre le règlement, mais je dis que ce qui vaut pour l'Union soviétique devrait être également bon pour Baroody. Ai-je le droit de répondre ?

42. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de l'Arabie Saoudite sait parfaitement la haute estime et le respect que j'éprouve pour lui-même et pour son pays. S'il s'agit d'une motion d'ordre, je voudrais lui rappeler que j'avais demandé à l'Assemblée l'autorisation de donner la parole à trois orateurs. L'un d'entre eux est actuellement présent dans cette salle, à savoir le Ministre des affaires étrangères d'Égypte. Je demande à M. Baroody,

représentant de l'Arabie Saoudite, s'il désire que je réponde immédiatement à sa demande et lui permette d'exercer son droit de réponse à l'instant même, ou bien puis-je prier le représentant de l'Égypte, M. El-Zayyat, de prendre la parole ainsi que j'ai été autorisé à le faire ?

43. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Le Ministre des affaires étrangères d'Égypte ne s'est pas manifesté ce matin. Je ne sais pas pourquoi il n'est pas monté à la tribune. Si le représentant de l'Égypte désire parler immédiatement, par courtoisie pour sa personne, je répondrai au représentant d'Israël après que le représentant de l'Égypte aura achevé sa déclaration. Si, d'autre part, le représentant de l'Égypte n'est pas disposé à parler, je ne suis pas tenu envers quiconque, y compris le représentant de l'Égypte, d'exercer mon droit de réponse après que celui-ci aura parlé.

44. Les dispositions dont vous avez fait état, Monsieur le Président, étaient que ce matin trois orateurs désiraient faire une déclaration, à savoir les représentants de l'Égypte, de la Syrie et d'Israël. Je ne sais pour quelle raison le représentant de l'Égypte n'a pas pris la parole, mais s'il entend le faire maintenant — j'ignore où il est, d'ailleurs — j'exercerai ultérieurement mon droit de réponse, c'est-à-dire lorsqu'il aura parlé. Cependant, si le représentant de l'Égypte n'est pas ici présent, je ne suis nullement lié par le moment qu'il a choisi pour prendre la parole et je m'en tiens à mon droit. Monsieur le Président, je dois vous rappeler encore une fois que vous aviez donné au représentant de l'Union soviétique le droit de faire une déclaration et que vous devez me donner le droit d'exercer immédiatement mon droit de réponse, à moins, je le répète, que le représentant de l'Égypte ne désire parler dès maintenant. Pouvez-vous me dire comment se présente la situation ?

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : M. El-Zayyat est à son fauteuil. Je prie le représentant de l'Arabie Saoudite de bien vouloir me permettre de donner la parole au représentant de l'Égypte puisque, aussi bien, j'ai cru comprendre qu'il n'y voyait pas d'objection.

46. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis tout à fait d'accord. Je demanderai à exercer mon droit de réponse lorsque le représentant de l'Égypte aura terminé sa déclaration.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vous remercie de votre courtoisie. Conformément à la décision qui a été prise, et avec l'assentiment de l'Assemblée, je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Égypte.

48. M. EL-ZAYYAT (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : J'espère que mes collègues et vous-même comprendrez, Monsieur le Président, qu'en ce moment historique que nous vivons je me devais de rester en contact avec ma capitale et c'est ce qui explique mon absence au début de cette séance.

49. Samedi dernier, jour où l'Assemblée ne se réunissait pas, je vous ai informé, Monsieur le Président, de ce qui suit :

«Aujourd'hui, samedi 6 octobre 1973, à 6 h 30 du matin (heure de New York), des unités aériennes et

navales israéliennes ont attaqué les forces égyptiennes stationnées dans les zones d'El Zaafarana et d'El Sukhna, sur le golfe de Suez...» [A/9190, par. 1.]

Nous avons repoussé cette agression. La manière dont elle s'est déroulée nous est connue. Des unités navales, apparemment assez faibles, ont attaqué pour servir d'appât et donner ainsi l'occasion à des Phantom de se lancer ensuite sur les défenseurs. C'était un stratagème, le même que celui qui a été utilisé en Syrie le 13 septembre dernier.

50. Je vous ai également informé dans cette lettre, Monsieur le Président, que :

«Les forces égyptiennes sont actuellement engagées dans les opérations militaires contre les forces d'agression israéliennes dans les territoires occupés» d'Égypte et de Syrie.

«...»

«Par l'agression déclenchée aujourd'hui le long des fronts égyptien et syrien, Israël poursuit sa politique tendant à annexer les territoires arabes et à en consolider l'occupation, en commençant par Jérusalem, et à s'efforcer d'humilier le peuple arabe et de briser sa volonté.» [Ibid., par. 2 et 4.]

Par la suite, j'ai complété cette lettre par d'autres informations et vous avez eu l'amabilité, Monsieur le Président, de faire distribuer ces textes comme documents de l'Assemblée.

51. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël a jugé bon de faire savoir, par les moyens d'information publics, qu'il s'agissait là de mensonges. Encore qu'il ait eu l'amabilité de dire que si j'avais ainsi parlé il s'agissait là de mensonges, je choisis de ne pas employer le même vocabulaire que lui, par respect pour vous, Monsieur le Président, et pour l'Assemblée générale, mais surtout, réellement, par respect pour moi-même. Cependant, n'étant pas expert en mensonges, je ne voudrais pas toutefois tourner cette page sans citer un extrait de la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël qui figure au compte rendu de la séance de l'Assemblée du mercredi 3 octobre 1973. M. Eban a dit : «Nous avons accepté la proposition de l'ambassadeur Jarring, rejetée par l'Égypte...», etc. [2139^e séance, par. 67]. Ce n'est peut-être pas un mensonge, mais c'est en tout cas une omission flagrante et une déformation de faits. M. Jarring, s'il est ici, pourra nous dire — ou bien qu'on prenne la peine de consulter ses rapports. Il pourra dire — comme il l'a déjà fait, d'ailleurs — qui a coopéré avec lui et qui est responsable de l'échec de ses efforts tout au long de la durée de sa mission.

52. Deuxièmement, dans la même déclaration, M. Eban a prétendu que «lorsque quatre éminents chefs d'Etat africains se sont rendus dans notre région en 1971...» [ibid.], ils ont dit qu'Israël avait apporté sa coopération et que l'Égypte ne l'avait pas fait. Je ne demanderai pas la réponse des présidents africains; je ne peux me permettre de demander cela. Mais M. Eban voudrait-il considérer comme réponse le fait que l'un de ceux-ci, le président Mobutu du Zaïre, a déclaré du haut de cette tribune [2140^e séance], devant le monde entier, que son pays avait décidé de rompre ses relations avec Israël en raison du fait qu'Israël refusait de coopérer avec les chefs d'Etat africains, l'Organisation des Nations Unies et avec tous les efforts déployés pour assurer la paix ?

53. Plus loin, dans la même déclaration, M. Eban nous a également affirmé que les Israéliens s'étaient abstenus "de modifier le statut juridique et politique des territoires administrés" et qu'ils n'avaient "fermé les portes à aucune option pour une paix négociée" [2139^e séance, par. 69]. Il s'agit là d'une déclaration équivoque qui appelle une double correction : tout d'abord, les Israéliens sont bel et bien en train de tout modifier dans les territoires occupés. Il existe à l'Organisation des Nations Unies un comité qui peut en témoigner. Jérusalem a été annexée et Israël déclare qu'elle ne peut faire l'objet de négociations. Pour ce qui est de laisser les portes ouvertes à toutes possibilités, je crois que la politique d'Israël est, au contraire, de fermer les portes à toutes ces possibilités et de déclarer, à l'avance, qu'il cherche à partager l'Égypte après avoir divisé la Palestine, et que son désir est également de diviser la Syrie et la Jordanie. Et, en vérité, Israël affirme, dans un document officiel, qu'il ne reviendra pas aux lignes à partir desquelles il a attaqué en 1967, c'est-à-dire qu'il désire s'approprié une partie des territoires égyptiens, jordaniens et syriens.

54. Je mentionne cela, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans ma déclaration, parce que si ce que j'ai dit doit être qualifié de mensonge, je crois qu'alors l'accusateur devrait pour le moins être au-dessus de tout soupçon. Or, je ne pense pas que tel soit ici le cas.

55. Je voudrais maintenant informer cette assemblée que les forces égyptiennes ont traversé la rive orientale du canal de Suez et qu'elles ont hissé le drapeau égyptien sur le territoire égyptien, à l'est du canal. Les forces syriennes sont en train de libérer leur territoire de Golan. Par ces actes, destinés à sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriales des nations arabes, les fils de l'Égypte et de la Syrie défendent et protègent également les principes fondamentaux de la Charte.

56. Ces actes de légitime défense ne sont pas des actes dictés par la folie, comme l'a déclaré Mme Meir. Ce qui était, et ce qui est, de la folie, c'était d'attendre de nous, et des autres Arabes, que nous supportions en silence l'occupation continue de nos terres. Ce qui était, et ce qui est toujours, de la folie, c'était d'escompter que le monde que vous représentez ici supporterait en silence de voir fouler aux pieds la Charte des Nations Unies.

57. Lorsque l'Assemblée générale a tenu ici sa cinquième session extraordinaire d'urgence, en juin et juillet 1967, le représentant d'Israël a affirmé que son pays ne cherchait pas à agrandir son territoire, mais qu'il voulait simplement mettre fin aux hostilités et parvenir à un accord de paix. Nous avons demandé à l'Assemblée d'intervenir pour que les forces armées israéliennes soient retirées immédiatement, complètement et inconditionnellement.

58. Certains pays, surtout les pays d'Amérique latine et les États-Unis, ont essayé d'établir un lien entre le retrait et la fin des hostilités. Néanmoins, ceux qui appuyaient cette idée n'avaient, je crois, aucun doute quant à la nécessité absolue de voir les forces armées israéliennes se retirer de tous les territoires occupés à la suite de l'agression israéliennes de 1967. Tous ceux qui ont appuyé le projet de résolution des pays latino-américains ont bien précisé

qu'ils s'opposaient à toute expansion territoriale et qu'ils rejetaient également toute utilisation des territoires comme moyen d'obtenir des concessions territoriales des pays victimes.

59. Aucune parole, monsieur le Président, ne peut exprimer cela plus éloquemment que ce que vous avez vous-même déclaré ici, au nom de l'Équateur, le 28 juin 1967 :

"... je tiens à déclarer, sur les instructions de mon gouvernement, que ce dernier est formellement opposé à la conquête territoriale par la force et au maintien de territoires sous l'occupation comme moyen de pression en vue de négociations ultérieures. En conséquence, nous sommes en faveur du retrait des forces israéliennes sur les frontières du *statu quo ante*."

60. Plus tard, c'est avec ce sentiment qu'ont été formulées les résolutions des Nations Unies. Elles exprimaient toutes le principe fondamental et évident de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre. Nous avons accepté les résolutions de l'Assemblée générale en tant que verdict de la communauté internationale. Ces résolutions visaient à la création d'une paix juste et durable, une paix qui, par nécessité, rejette la domination et l'expansion territoriale.

61. Au cours des six dernières années, Israël n'a caressé qu'une ambition : celle de perpétuer son occupation, confiante dans sa puissance et convaincue de son invincibilité militaire. L'Égypte, par contre, a coopéré pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring. En 1968, l'Égypte lui a formellement proposé que soit établi un calendrier pour mettre en œuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L'Égypte s'est félicitée des pourparlers qui se sont déroulés entre les quatre grandes puissances, au début de 1969, sur l'initiative de la France. Durant l'été de 1970, les États-Unis ont fait une proposition en vertu de laquelle les parties accepteraient la pleine application de la résolution 242 (1967), désigneraient des représentants pour entrer en contact avec M. Jarring, et observeraient un cessez-le-feu de 90 jours.

62. L'Égypte a totalement accepté cette initiative. Israël a désigné le ministre Eban comme porte-parole dans ses contacts avec Jarring. J'ai été désigné par mon gouvernement pour participer à ces pourparlers. Toutefois, d'abord M. Eban n'est jamais venu; quant à son suppléant, à peine avait-il annoncé le début de ses entretiens avec Jarring qu'il a cessé de parler. Le cessez-le-feu de 90 jours a commencé le 7 août 1970 [résolution 2628 (XXV)]. Israël a interrompu ses entretiens avec M. Jarring le 6 septembre 1970. En outre, l'Égypte a accepté un appel lancé par l'Assemblée générale pour que le cessez-le-feu de 90 jours, qui devait prendre fin le 5 novembre 1970, soit prolongé pour une nouvelle période de trois mois. Dans une déclaration faite le 4 février 1971, le président Sadate a prolongé cette période d'un mois. Depuis lors, il n'y a plus de cessez-le-feu.

63. Cependant, quelques jours plus tard, le 8 février 1971, nous avons eu la preuve décisive des intentions des parties à

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

⁴ Ibid., Séances plénières, 1539^e séance, par. 21.

l'égard de l'établissement d'une paix juste et durable lorsque le Représentant spécial du Secrétaire général a déposé ses deux aide-mémoire identiques en date, l'un et l'autre, du 8 février 1971⁵. La réponse de l'Égypte à cet aide-mémoire⁶ est positive. Dans sa réponse⁷, Israël n'a même pas voulu s'engager à l'égard de la frontière internationale historique de l'Égypte. En fait, Israël a, au contraire, déclaré officiellement qu'il ne se retirerait pas des positions occupées avant le 5 juin 1967; et c'était là la réponse à M. Jarring, qui lui demandait de se retirer sur la frontière internationale de l'Égypte avec la Palestine sous mandat britannique.

64. Ainsi, nous sommes arrivés à une troisième impasse. Tous les efforts qui ont été déployés en 1968, en 1969 et en 1970 se sont heurtés à ce rocher de la politique d'expansion territoriale israélienne, politique sioniste qui est devenue encore plus évidente lorsque Israël a lancé son agression le 5 juin 1967 et qu'il a ensuite déclaré l'annexion de Jérusalem.

65. De nombreux efforts ont été déployés depuis 1971 pour convaincre Israël de renoncer à sa politique d'expansion et d'annexion. L'Afrique a fourni un effort concrétisé par l'action de 10 chefs d'Etat africains; le Secrétaire général U Thant a lancé des appels; l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions; tous ces efforts visaient à convaincre Israël de renoncer à sa politique d'expansion et d'annexion. Israël a adopté une attitude de défi et d'arrogance. Il a réagi par une nouvelle phase d'agression et de terrorisme dans sa politique, en abattant l'avion libyen civil en plein air, tuant ainsi plus de 130 civils innocents; cette attaque fut suivie par le détournement d'un autre avion civil et le meurtre sans pitié de nombreuses autres personnes. L'attaque contre le sud du Liban devait être bientôt suivie par les meurtres perpétrés à Beyrouth; la consolidation de l'occupation et l'israélisation systématique des terres conquises sont devenues la politique déclarée du gouvernement d'occupation, comme, d'ailleurs, cela était indiqué dans le programme électoral.

66. Six années se sont écoulées depuis qu'Israël a commencé son occupation des territoires syrien, égyptien et jordanien, après son expansion antérieure en Palestine. La question que notre population se pose et se posait est celle-ci : les Nations Unies ont-elles, en fait, l'intention de mettre fin à la guerre, à la belligérance et à l'occupation et d'établir une paix juste et durable afin que chaque Etat de la région puisse vivre dans la sécurité? Ou bien les Nations Unies, par leur action ou leur inaction, ont-elles plutôt encouragé la continuation de l'occupation et le maintien de l'état d'hostilité?

67. Pour répondre à cette question, l'Égypte a demandé, en mai dernier, au Conseil de sécurité de se réunir pour examiner la situation au Moyen-Orient. Les discussions qui se sont déroulées au Conseil ont été extrêmement utiles et

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10403, annexe I.*

⁶ *Ibid.*, annexe II.

⁷ *Ibid.*, annexe III.

importantes. Deux positions sont apparues très clairement : celle de la grande majorité des membres du Conseil, et la position d'Israël. La première position était favorable à l'application des principes de la Charte, alors que la seconde était une position anti-Charte. Quatorze des quinze membres du Conseil de sécurité ont défendu fermement les principes de la non-acquisition de territoires par la guerre, de l'intégrité territoriale et de l'autodétermination. Treize membres ont appuyé le projet de résolution S/10974 où le Conseil de sécurité regretta profondément l'absence de coopération d'Israël avec le Représentant spécial du Secrétaire général, appuyait les initiatives que celui-ci avait prises conformément à son mandat et à son aide-mémoire du 8 février 1971, et exprimait la conviction qu'une solution juste et pacifique du problème du Moyen-Orient n'est possible que sur la base du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, des droits de tous les Etats de la région et des droits et aspirations légitimes des Palestiniens; des modifications susceptibles d'entraver un règlement pacifique et définitif ou de porter préjudice aux droits politiques ou autres droits fondamentaux de tous les habitants de ces territoires ne devraient pas être présentées ou reconnues. Voilà pratiquement le texte du projet de résolution qui a été adopté par 13 membres — en fait, même appuyé par 14; seuls les Etats-Unis d'Amérique ont, malheureusement, voté contre ce projet de résolution.

68. Par suite de l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre une décision, en raison du veto des Etats-Unis, Israël a accentué sa politique arrogante de violence et d'agression. Le 13 septembre dernier, Israël a commis cette agression contre la Syrie dont je viens de parler. Le 6 octobre — ce mois-ci —, Israël a lancé son agression contre l'Égypte. Entre-temps et avant, en ayant recours au terrorisme d'Etat, Israël a essayé de faire comprendre qu'il contrôlait en réalité la région et qu'il n'y avait d'autre solution que d'accepter son diktat.

69. Nous avons été et serons toujours fidèles à l'ordre international que cette organisation représente et qu'elle entend défendre collectivement. La Charte nous enjoint de faire de notre mieux pour repousser l'agression et mettre fin à l'occupation de notre territoire. Les dangers inhérents au refus d'Israël de respecter la Charte ne se limitent nullement au Moyen-Orient. En ces heures historiques, nous nous sentons plus que jamais liés à la grande lutte qui s'est déroulée en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine, et c'est son succès final qui nous stimule. L'histoire des nations rassemblées ici nous enseigne que les puissants peuvent être vaincus. L'histoire des nations rassemblées ici nous enseigne que la justice vaincra.

70. Lorsque j'ai lu des extraits de l'allocution de M. Eban, j'ai trouvé une citation du chancelier Brandt, de la République fédérale d'Allemagne. Peut-être me permettrez-vous maintenant de citer ce que vient de dire le Ministre des affaires étrangères de la France. M. Jobert a déclaré : "Est-ce que tenter de remettre les pieds chez soi constitue une agression imprévue?" Voilà la question que nous posons : si nous essayons de remettre les pieds chez nous, est-ce-là une agression? Peut-on qualifier cela d'agression, et ne

⁸ Cité en français par l'orateur.

s'agit-il pas plutôt d'un acte de libération — acte pour lequel nous comptons, certes, sur votre plein appui ?

71. Monsieur le Président, nous savons que les peuples du monde que vous représentez veulent que la tyrannie soit éliminée, que la justice soit défendue et que la paix règne. Nous savons que leur volonté l'emportera.

72. Je vous remercie de m'avoir accordé la parole. Nous avons l'intention de reprendre en temps utile la question du Moyen-Orient. Mais nous n'entendons pas qu'un débat ait lieu maintenant. Je dis cela pour ceux de nos amis dont nous savons qu'ils veulent nous appuyer, qu'en fait ils nous appuient. L'heure viendra où ils pourront manifester cet appui.

73. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Dans l'exercice de son droit de réponse, je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

74. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : La bataille des mots continue cependant que des innocents perdent la vie. Qu'il suffise de dire que le rêve sioniste devient un cauchemar, non seulement pour les sionistes politiques, mais peut-être pour le monde entier : la situation au Moyen-Orient risque en effet tôt ou tard — et peut-être plus tôt que beaucoup d'entre nous ne le pensent — de déclencher un conflit mondial.

75. Depuis le partage de la Palestine en 1947, et plus encore depuis l'établissement d'Israël en Palestine, j'ai maintes et maintes fois de cette tribune, à Lake Success pour commencer, et au Conseil de sécurité, lancé un avertissement, disant qu'il n'y aurait pas de paix au Moyen-Orient tant que les sionistes politiques continueraient d'être ressentis comme un corps étranger dans le monde arabe, sur le plan social et politique. Cet élément étranger a provoqué un abcès, ce qui explique la forte fièvre dont souffre le Moyen-Orient — non, le monde arabe tout entier. J'ai averti M. Eban — qui, à l'origine, vient d'Afrique du Sud et dont la culture, comme celle de la plupart des sionistes, est soit anglo-saxonne, soit d'Europe centrale ou orientale, plutôt que sémite — et je lui ait dit que, quel que soit le gagnant de cette manche, cela ne ramènerait pas la paix au Moyen-Orient.

76. Le sionisme s'est servi du judaïsme, l'une des trois religions monothéistes, pour en faire le motif d'un objectif politique et économique. Le sionisme politique est fondé sur la force. Sa devise est : la force prime le droit. Le sionisme politique est un mouvement colonial. Il n'est pas né parmi les Juifs séfardim, qui sont nos frères. Les créateurs du sionisme politique sont étrangers au Moyen-Orient. La plupart d'entre eux sont des Khazars, venus de la partie nord de l'Asie et qui, au premier siècle, sont allés vers le sud-ouest, aux abords de la mer Caspienne, jusqu'à ce qu'ils s'installent au premier siècle, comme je l'ai dit, dans ce qui est aujourd'hui la Russie méridionale. Huit siècles plus tard, ils ont été convertis au judaïsme. Ils n'appartiennent pas au Moyen-Orient.

77. Qui a commencé les combats le 6 octobre ? Là n'est pas la question. Mais il convient de rappeler à M. Eban que, le 13 septembre, des avions israéliens ont attaqué la Syrie près de Lattaquié et de Tarsous, très loin au nord de la Syrie

et non pas sur la ligne de cessez-le-feu. C'est là qu'a commencé cette manche, quel qu'en soit le vainqueur. La guerre est l'art de la duperie. Alors que son gouvernement a envoyé des avions survoler le nord de la Syrie, le 13 septembre, M. Eban compte-t-il que les Syriens et leurs alliés, leurs frères, les Egyptiens lui feront savoir quand ils comptent riposter ?

78. En 1923 et par la suite, qui a commencé les massacres et le terrorisme en Palestine ? Je suis allé à Jérusalem en 1925. La situation y était tendue parce que les sionistes avaient commencé à murmurer que cette Palestine était la terre de leurs ancêtres. De la même façon, elle était la terre des ancêtres de la population autochtone de Palestine. Et, ironiquement, je dois dire à M. Eban — qui, à l'origine, vient d'Afrique du Sud — que beaucoup de Juifs séfardim sont devenus chrétiens et plus tard musulmans et que ces colonialistes sionistes venus d'Europe centrale et d'Europe orientale combattent les Juifs d'origine et les Cananéens et les Amonites et les Nabatéens et les Araméens, qui tous appartenaient à la famille sémite. On n'arrivera pas à nous tromper. Dans son discours [2139^e séance], M. Eban a parlé d'une sorte de marché commun du Moyen-Orient. J'ai donc raison de dire, comme je n'ai cessé de le faire, que l'objectif des sionistes était d'établir une sorte de centre en Palestine sous leur égide afin de leur permettre d'être les courtiers des trois continents, c'est-à-dire l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Le but des dirigeants du sionisme spirituel — et je dis sionisme politique, car nous n'avons rien contre le sionisme spirituel — est de dominer ce carrefour des trois continents. Et ils reçoivent l'aide de certaines puissances, qui entendent ainsi servir leurs propres intérêts nationaux.

79. Nous sommes dans la région depuis 6000 ans, y compris nos Juifs. Et les sympathisants de M. Eban — qui, à l'origine, vient d'Afrique du Sud — et de Mme Meir — qui, elle, vient de Milwaukee, ou peut-être d'Ukraine, mais est venue en Palestine via Milwaukee — qui auraient dû être fidèles à leur pays d'origine ou d'adoption se rassemblent chez nous et y créent des troubles tant pour nous que pour les Juifs innocents qui se sont laissés endoctriner et ont subi un lavage de cerveau parce qu'ils étaient animés de sentiments religieux.

80. Peu importe quelle sera l'issue du combat. Comme je l'ai souligné maintes fois, il ne s'agit là que d'une manche. Il ne s'agit pas d'un combat de boxe; il s'agit d'une tragédie aux épisodes nombreux. Mais, en définitive, la justice prévaudra et l'agresseur sera châtié.

81. Lorsque, dans les années 30, je parlais aux sionistes, je leur faisais savoir que s'ils voulaient venir en Palestine, il fallait qu'ils soient motivés par des sentiments religieux et non pas un drapeau à la main, drapeau qui ne serait pas accepté. Bien sûr, un drapeau a été hissé sur la Palestine. Mais pour combien de temps ? Au Moyen Age de nombreux drapeaux européens, et pas seulement un, de nombreux drapeaux non pas d'Europe occidentale mais des vassaux d'Urbain II ont, à l'époque, flotté sur la Palestine, et les hommes vivaient dans des forteresses. La différence entre cette époque et celle d'aujourd'hui est que la Palestine est devenue une forteresse pour ces sionistes politiques. Mais pour combien de temps ? Les sionistes politiques vivent dans un guépier. Ils ne savent pas d'où viendront les piqures.

82. Et je me dois de lancer un avertissement, non pas seulement à M. Eban, mais à ceux qui soutiennent cet état artificiel en notre sein, en leur disant : vous pouvez, à 6 000 miles de la Palestine, précipiter un conflit qui anéantira tous les intérêts — et je ne mentionnerai pas ces intérêts — car les peuples du monde arabe, du Maroc jusqu'aux limites de l'Iran, de la Syrie jusqu'au Soudan, sont des peuples passionnés. Comment le sais-je ? Chaque année, je me rends au Proche-Orient et je m'entretiens avec les jeunes. Et lorsque je les exhorte à la patience, ils me regardent avec suspicion. Le peuple palestinien a communiqué son ferment aux jeunes du monde arabe, et je dirai même aux jeunes d'Afrique et d'Asie, qui savent où se trouve la justice. Voulez-vous un conflit ? Nous sommes ici, à l'Organisation des Nations Unies, pour apporter la paix. Donc, si M. Eban veut la paix, qu'il oublie cet Etat artificiel. Que les Juifs, là-bas, restent des Juifs en tant que frères humains et non pas sous un drapeau étranger; qu'ils soient animés, comme l'est le peuple autochtone de Palestine, de nobles sentiments pour une région qui a été le berceau de trois religions monothéistes. Alors, et alors seulement, ils pourront survivre.
83. S'ils veulent mener le monde à sa perte, pour prendre l'exemple de Massada, je crois qu'ils ne seront pas suivis. Pourquoi manipuler le monde par leurs moyens d'information des masses et créer un problème juif ? La seconde guerre mondiale a fait 60 millions de morts. C'était payer cher. Veut-on pousser le monde entier au suicide ?
84. Je suis affligé quand je pense aux vies innocentes perdues, qu'il s'agisse de Juifs ou de non-Juifs. Ne vous méprenez pas : nous ne sommes pas vindicatifs. Dans notre tradition, même avec nos ennemis, quand ceux-ci reconnaissent leurs erreurs, nous oublions le passé. Mais il n'y aura pas de paix en Palestine tant que cet abcès maintiendra la région dans un état de fièvre et d'agitation intenses.
85. On n'aura la paix que quand le bon sens prévaudra et quand les mouvements nationalistes et colonialistes néfastes disparaîtront. Alors, ceux qui le voudront — car les hommes sont plus grands et plus précieux que n'importe quel drapeau — pourront s'établir et vivre aux côtés de la population autochtone de Palestine, laquelle doit recouvrer ses droits, ainsi que l'exige le principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte.
86. La Charte peut-elle être tournée en dérision ? La Conférence de Versailles l'a été suffisamment lorsqu'elle a écarté le principe de l'autodétermination et que la Palestine et d'autres territoires ont été placés sous mandats de pays occidentaux, ce qui était une sorte de colonialisme déguisé.
87. Du haut de cette tribune je lancerai au monde un dernier avertissement : peuples du monde, si vous ne prenez pas garde, les sionistes politiques, qui ne sont qu'une poignée d'hommes comparés aux peuples du monde, risquent de vous entraîner dans un conflit mondial.
88. J'espère que les Juifs — les Juifs innocents; les Juifs comme le Chancelier d'Autriche qui a dit : "Je suis autrichien d'abord et avant tout", de nombreux Juifs en Amérique qui sont mes amis et qui disent : "Nous sommes américains, nous n'avons rien à voir avec le sionisme politique" — feront en sorte qu'une solution soit apportée à ce problème qui, comme je l'ai dit, risquerait s'il en était autrement d'entraîner le monde entier dans un abîme de perdition et de destruction.
89. Dans notre région — en Arabie Saoudite en particulier — nous atteignons maintenant un point de non-retour. Je vous avertis; je sais ce que ressentent les dirigeants et la population de l'Arabie Saoudite — pour ne pas parler de tous les autres peuples arabes; je sais à quel point ils sont remplis de passion, surtout les jeunes.
90. C'est là un avertissement solennel. Je le formule sans haine et sans rancœur, dans l'espoir que ma voix sera écoutée, que la sagesse l'emportera et qu'une paix réelle sera établie sur la terre de Palestine.
91. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, conformément à la décision qui a été prise lors de la 2123^e séance plénière, le droit de réponse doit normalement être exercé à la fin de la séance de l'après-midi et ne pas dépasser 10 minutes.
92. Le représentant de l'Arabie Saoudite a insisté sur le fait qu'il s'agissait là d'une situation exceptionnelle; aussi, j'espère que cela ne sera pas considéré comme un précédent. Dorénavant, j'appliquerai strictement la décision qui a été prise. Mais, étant donné que cette situation s'est déjà présentée ce matin, je donnerai maintenant la parole au représentant du Zaïre, en faisant bien ressortir que ce qui s'est passé ce matin ne saurait constituer un précédent.
93. **M. IPOTO (Zaïre)** : Monsieur le Président, le Zaïre se rappellera la décision qui a été prise par l'Assemblée générale de n'exercer le droit de réponse qu'à la fin de la séance de l'après-midi.
94. Comme on l'a dit tout à l'heure, la séance de ce matin, qui ne devait être que d'information sur la situation telle qu'elle se présente actuellement au Moyen-Orient, a en un sens dévié, dans la mesure où il a été fait état à cette tribune de la décision souveraine prise par le Zaïre concernant ses relations diplomatiques avec l'Etat d'Israël.
95. Je voudrais rappeler brièvement un des passages de la déclaration faite à l'Assemblée générale par le Président de mon pays, le 4 octobre 1973 :
- "Ces derniers temps, quand un pays africain prend une décision souveraine dans le conflit israélo-arabe, les autorités israéliennes déclarent que cette décision vient purement et simplement des pays arabes; et qui plus est, que les dirigeants africains ont reçu en échange une somme d'argent pour prendre une telle décision. De telles déclarations sont graves et injurieuses." [2139^e séance, par. 135.]
96. Il en a été autrement de la décision souveraine prise par le Zaïre, car l'ami d'hier, c'est-à-dire Israël, connaît les potentialités de mon pays ainsi que son indépendance d'esprit pour apprécier toute situation internationale. En guise de réaction à cette décision, il a été dit qu'il s'agissait là d'une trahison grossière, comme si le mot "trahison" seul ne pouvait pas suffire et qu'il fallait lui adjoindre un qualificatif. Nous ne voyons vraiment pas où se trouve la

trahison lorsque, ici même, le Président de la République du Zaïre a rappelé la situation exacte qui, selon le Zaïre, existe au Moyen-Orient. Il a évoqué ici les difficultés que l'Organisation continue à rencontrer dans l'application d'une résolution qui, pourtant, a été acceptée par les deux parties au conflit. Il a rappelé également les difficultés que les "quatre sages d'Afrique", y compris lui-même, ont rencontrées pour essayer de faire appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

97. Faut-il que je m'étende pour rappeler à Israël qu'aussi dure, certes, que cette décision ait été pour Israël, le Zaïre ne pouvait continuer à sacrifier l'objectivité à l'amitié? L'objectivité exige, bien sûr, que l'on disc à son ami où se trouve son erreur — et c'est ce qu'a fait le Zaïre. Mieux, le Zaïre a rappelé également à tous les représentants d'Israël que ce soit au Zaïre même, à New York et ailleurs, qu'un jour viendrait où, si l'objectivité ne prévalait pas dans la situation au Moyen-Orient, une décision serait prise.

98. Il n'était donc pas surprenant, du moins nous semble-t-il, qu'une décision de rupture intervienne avec Israël. Et Israël le savait, Israël le pressentait. Israël, avec la force d'analyse des événements internationaux, a pu percevoir cette décision du Zaïre; cette décision n'est pas intervenue de façon inattendue comme on ose le faire croire. Israël le sait.

99. Le Président de la République du Zaïre, avant de clore le chapitre sur le Moyen-Orient qui, on le sait, a comporté la décision de rupture des relations diplomatiques avec Israël a bien voulu ajouter — car le Zaïre reconnaît l'existence de l'Etat d'Israël et ne la remet nullement en cause — que les relations reprendraient le jour où Israël n'occuperait plus les territoires arabes conquis après la guerre de 1967.

100. Cela dit, je pense que les dirigeants israéliens devraient bien tenir compte du fait que le Zaïre sait également réagir, mais ne réagira pas dans l'émotion. Il ne faut pas que nous soyons amenés un jour, le jour même où les territoires arabes seront libérés, à maintenir encore notre opposition. Qu'on évite donc de nous pousser jusqu'à l'extrême.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

101. M. NOMAN (Yémen) [*interprétation de l'anglais*⁹]: Je voudrais, au nom de la délégation de la République arabe du Yémen et en mon nom personnel, vous dire, Monsieur le Président, tout le plaisir que nous éprouvons à vous voir à la tête de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Je tiens à vous assurer que ma délégation n'épargnera aucun effort pour coopérer avec vous pendant votre mandat.

102. C'est également avec joie que je salue, au nom de la République arabe du Yémen, l'admission à l'Organisation des Nations Unies du Commonwealth des Bahamas ainsi que de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande. L'admission des deux Etats allemands marque la fin des souffrances

infligées à l'ensemble de l'humanité et au peuple allemand lui-même lorsque le nazisme est apparu sur le théâtre mondial.

103. Nous sommes persuadés que la contribution des deux Etats allemands à notre organisation sera des plus utiles et ouvrira de nouvelles perspectives de coopération internationale en vue d'édifier un avenir meilleur pour l'humanité, marqué par la paix et le progrès. A ce propos, je suis heureux de dire à l'Assemblée générale que mon gouvernement a reconnu le Gouvernement de la Guinée-Bissau qui, nous l'espérons, prendra bientôt sa place au sein de notre organisation.

104. La situation explosive au Moyen-Orient m'a amené à abrégé ma déclaration et je demande que cela soit consigné dans le compte rendu officiel de cette séance. Je suis convaincu que nos responsabilités eu égard au maintien de la paix internationale exigent que nous fassions porter toute notre attention sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient, crise dangereuse, étant donné toutes les répercussions qu'elle peut avoir sur les relations internationales.

105. Israël persiste à ne tenir aucun compte de la volonté internationale d'établir la paix et la justice au Moyen-Orient; Israël refuse de respecter ou d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est donc Israël qui est à blâmer pour le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient. Israël, du fait de sa supériorité technique et de l'appui matériel et moral d'une superpuissance, appui qui prend la forme d'envois d'armes et d'argent, doit être tenu pour responsable de cette agression préméditée et persistante contre les terres arabes.

106. Nous ne devons pas nous contenter de faire des discours ou d'adopter des résolutions véhémentes en faveur de l'humanité, de la paix et de la justice. Si nous voulons vraiment mériter le titre de communauté internationale civilisée, si nous voulons prouver que nous avons renoncé à la loi de la jungle et que nous voulons vivre dans notre univers en tant qu'êtres humains, nous nous devons de donner à cette organisation un rôle efficace pour faire cesser l'agression et mettre fin aux injustices infligées aux petites nations par les pirates internationaux forts de leur puissance et de leur supériorité technique.

107. Nous avons la responsabilité de faire respecter scrupuleusement les résolutions des Nations Unies. Je songe aux résolutions qui condamnent l'acquisition de territoires par la force.

108. Si nous n'appliquons pas les normes internationales que nous avons acceptées et qui sont énoncées dans la Charte, si nous ne respectons pas les décisions que nous avons adoptées, si nous n'hésitons pas, comme certains, à réduire à néant, par un simple vote, la volonté internationale, nous nous trouverons à n'en pas douter à l'avenir devant une situation désespérée, non seulement au Moyen-Orient, mais dans d'autres parties du monde.

109. La justice est indivisible, la légitimité est indivisible, et si l'on permet le succès et la victoire de l'agression en

⁹L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

restant spectateurs, en se contentant de la condamner sans la faire cesser, l'épidémie se répandra indéfiniment. Pour maintenir dans la région une paix réelle et durable, avant d'essayer de dissiper la fumée, nous devrions honnêtement chercher à éteindre le feu.

110. Depuis le début, le conflit au Moyen-Orient tourne autour d'une seule question: le droit légitime des Palestiniens de vivre en tant que nation dans leur patrie, et non pas en tant que réfugiés victimes d'une agression commise par un Etat Membre des Nations Unies.

111. C'est la tragédie du peuple palestinien qui est la source essentielle de la tension et des hostilités au Moyen-Orient. Les Nations Unies, qui ont mis Israël au monde, doivent, aujourd'hui plus que jamais, contraindre Israël à respecter leurs résolutions touchant le droit des Palestiniens à la libre détermination.

112. Il est du devoir des Nations Unies de veiller à ce qu'Israël respecte pleinement l'intégrité territoriale des Etats arabes et cesse de revendiquer illégalement une souveraineté acquise par la force des armes.

113. Les grands sacrifices consentis par les peuples de l'Egypte et de la Syrie, qui se sont vu refuser la justice et furent contraints à la bataille pour regagner leurs territoires, ont réveillé la conscience de tous ceux qui croient au droit de chaque être humain de vivre dans une société libre et indépendante. Ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour saluer ici les sacrifices héroïques et la détermination des peuples de l'Egypte et de la Syrie. Je me dois de déclarer, du haut de cette tribune, au nom du Yémen, notre appui total aux peuples de l'Egypte et de la Syrie et notre solidarité avec ces peuples qui sont maintenant engagés dans une lutte légitime pour libérer leurs territoires, occupés depuis si longtemps par Israël. Je suis convaincu que les nations éprises de paix et de liberté soutiendront les droits légitimes de l'Egypte et de la Syrie, pour que règne la paix fondée sur la justice et que prenne fin l'agression israélienne.

114. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Avant de lever la séance, je voudrais informer l'Assemblée que, étant donné l'énorme retard pris dans la discussion générale, nous nous verrons peut-être obligés de tenir des séances de nuit.

La séance est levée à 12 h 55.